

A renvoyer avant le 31 décembre 2021

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉES

1^{ère} demande renouvellement

ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Sexe : Masculin Féminin

REPRÉSENTANT LÉGAL

A remplir obligatoirement

Père Mère Tuteur Nom :
Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Prénom :
Adresse :
Commune : Code postal : [] [] [] [] [] []
Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Portable 1 : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail :@..... Portable 2 : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 Garde Alternée (*indemnité est versée à 1 seul parent*) Nom :
Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Prénom :

SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : Commune :
Classe : Option :
Notification MDPH : Oui Non

Pour toute demande de dérogation, fournir un justificatif au dossier.

CARACTÉRISTIQUE DU TRANSPORT

Distance domicile/établissement scolaire, sur la base d'un aller : km
Commune point de montée : Commune point de descente :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Distance domicile/établissement scolaire, sur la base d'un aller : km
Montant de l'indemnité forfaitaire : €

Le représentant légal certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et reconnaît avoir pris connaissance des dispositions figurant au verso de cet imprimé, du règlement intérieur des transports scolaires du Département des Hauts-Pyrénées, et s'engage à les respecter :

Fait à :
Date : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature du représentant légal :

1 Critères de prise en charge

La Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées prennent en charge les dépenses de transport des élèves si les conditions suivantes sont respectées :

- respect de la sectorisation des transports ;
- scolarisation à partir de l'âge de trois ans, jusqu'au niveau du Baccalauréat ;
- l'élève doit être domicilié dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- respect du critère de distance entre le domicile et l'établissement scolaire (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 4 km).

2 Spécificités

Les dérogations sont accordées avec justificatifs dans les cas suivants :

- dans le cadre de filières ou d'option(s) choisie(s), qui n'existent pas dans le département des Hautes-Pyrénées
- dans le cadre d'une affectation d'office de l'inspection d'académie
- pour les filières sportives qui nécessitent des aménagements d'horaires (Pôle espoir).
Fournir une attestation du centre de formation concerné

3 Barème de l'indemnité forfaitaire de transport

L'indemnité forfaitaire de transport est calculée sur la base «d'un aller» entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté. Celle-ci sera versée à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire.

| distance domicile/établissement scolaire | montant de l'indemnité |
|--|------------------------|
| Inférieure à 50 km | 70 € |
| de 50 km à 99 km | 150 € |
| de 100 km à 199 km | 200 € |
| de 200 km à 299 km | 250 € |
| de 300 km à 399 km | 300 € |
| de 400 km à 499 km | 400 € |
| au-delà de 500 km | 500 € |

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- ✓ Relevé d'Identité Bancaire du représentant légal de l'élève
- ✓ lettre de motivation pour justifier le choix de l'établissement scolaire avec l'affectation de l'académie ou l'attestation du pôle espoir pour les filières sportives (pour la première demande uniquement)
- ✓ certifi cat de scolarité (pour la première demande uniquement)

Pour tout renseignement vous pouvez :

- consulter le site www.lio.laregion.fr
- envoyer un email à transportoccitanie.65@laregion.fr
- téléphoner au  N° Vert **0 800 08 13 65**